



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Assurance risques statutaires

Date et heure limites de remise des offres : 12 novembre 2026 à 17 heures

Numéro de la consultation : CIASCLN2602

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CÔTE LANDES NATURE

272, Avenue Jean-Noël Serret

40260 CASTETS

1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet du contrat

La présente consultation a pour objet la souscription de contrats d'assurances garantissant les risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL du CIAS Côte Landes Nature.

Le lieu d'exécution se situe sur le territoire de la communauté de communes Côte Landes Nature.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la commande publique.

1.3 – Nomenclature

La nomenclature conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66510000-8	Services d'assurances
66512000-2	Services d'assurances accident et maladie

1.4 – Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.5 – Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations. Si le présent marché est reconduit, la prochaine consultation sera lancée au deuxième semestre 2028 (date prévisionnelle).

2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'entreprise d'assurances peut se présenter individuellement ou par le biais d'un intermédiaire d'assurances (courtier ou agent général d'assurances). Dans ce dernier cas, l'intermédiaire d'assurances agit en tant que mandataire de la compagnie et complète le formulaire DUME. L'intermédiaire indique ses coordonnées en précisant que l'assureur lui a donné mandat pour agir en son nom et pour son compte. Il doit également fournir les documents exigés pour la candidature (pour la société représentée et pour lui-même).

Une compagnie d'assurances ne peut proposer qu'un seul dossier de candidature et ne peut donc pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires.

Un intermédiaire d'assurances, agent général d'assurances ou courtier, doit obligatoirement présenter une entreprise d'assurances porteuse de risques et joindre le mandat de la compagnie qui habilite le signataire de l'offre.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de cotraitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement les pièces constitutives du dossier de consultation. Les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur le formulaire de réponse. Une offre présentée dans cette hypothèse doit couvrir 100% des risques.

2.3 – Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Solutions alternatives exigées

Concernant les garanties :

- Accident du travail / Maladies imputable au service,
- Congé de longue maladie / congé de longue durée
- Congé de maladie ordinaire

Les candidats ont l'obligation de répondre aux deux solutions alternatives dans la présente consultation :

- Solution alternative n°1 :
Accident du travail / maladie imputable au service – SANS FRANCHISE
Congé de longue maladie / congé de longue durée – SANS FRANCHISE
Congé de maladie ordinaire – FRANCHISE DE 30 JOURS FERMES
- Solution alternative n°2 :
Accident du travail / maladie imputable au service – FRANCHISE 30 JOURS EN INDEMNITES JOURNALIERES
Congé de longue maladie / congé de longue durée – SANS FRANCHISE
Congé de maladie ordinaire – FRANCHISE DE 30 JOURS FERMES

L'absence de réponse à ces solutions alternatives dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Chacune des solutions alternatives fera l'objet d'une analyse et d'un classement différenciés.

Les solutions alternatives seront analysées selon les mêmes critères d'analyse des offres.

2.5 – Prestations supplémentaires éventuelles exigées (PSE)

Concernant la garantie Maternité – Paternité – Adoption, les candidats ont l'obligation de répondre à la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire :

- Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire : Maternité / Paternité / Adoption – SANS FRANCHISE

Concernant la garantie décès, les candidats ont l'obligation de répondre à la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire :

- Prestation supplémentaire éventuelle obligatoire : Décès – SANS FRANCHISE

L'absence de réponse à ces prestations supplémentaires éventuelles dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

Pour autant, le CIAS Côte Landes Nature n'est pas engagé à commander les prestations éventuelles obligatoires susvisées.

3 – Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées sur fonds propres dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Les annexes :
 - ✓ Annexe n°1 : pyramides des âges
 - ✓ Annexe n°2 : sinistralité risques statutaires CNRACL 2022-2025
- La note méthodologique à compléter ;
- Le règlement de consultation (RC) ;

- Le DUME en version modifiable et version XML (document « snrnwrrr »). La version XML du DUME sert uniquement à remplir le document en version électronique sur le site indiqué à l'article 5.1.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/> (référence : CIASCLN2602).

Il est vivement conseillé à l'ensemble des candidats de s'inscrire et de s'identifier sur la plateforme de téléchargement afin de recevoir les "alertes de nouveaux documents".

Les candidats sont informés que, dans le cadre des échanges électroniques, l'utilisation de pseudonymes est interdite.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 – Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français sur l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

*** Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.	Oui

*** Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.		Non

*** Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats devront obligatoirement fournir un DUME en complétant le DUME joint au dossier de consultation ou un DUME électronique en le complétant directement sur le site suivant : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Pour cela, les candidats devront suivre la démarche suivante :
Au préalable, enregistrer sur votre ordinateur le document « snrnwrrr » fourni en version XML dans le présent DCE.

1. Cliquer sur « ENTREPRISE » puis dans l'encadré « Vous êtes une entreprise, vous souhaitez : » cliquer sur « RÉPONDRE A UN DUME » ;
2. Pour y répondre, taper l'identifiant « snrnwrrr » dans l'encadré « Identifiant DUME de votre client » ou cliquer sur l'encadré « Déposez le DUME de votre client » puis » puis sélectionner le document « snrnwrrr » fourni en version XML que vous avez préalablement enregistré sur votre ordinateur ;
3. Ensuite, aller dans le menu déroulant pour choisir l'identifiant que vous souhaitez renseigner : Siret ou N° TVA Intracommunautaire ou structure hors UE ou RIDET ou N° Tahiti. Une fois, le type d'identifiant sélectionné, taper dans l'encadré « Identifiant » le numéro correspondant puis cliquer sur « Suivant » ;
4. La page s'affichant concerne la « Partie I : Informations concernant la procédure de passation et de marché et de l'Acheteur » du DUME, aucun champ n'est ici à remplir, vous pouvez cliquer une nouvelle fois en bas de la page sur « Suivant » ;

5. Aller dans « Partie II : Informations concernant l'opérateur économique » et compléter et vérifier les informations vous concernant dans les rubriques A, B, C et D puis cliquer sur « Suivant » ;

Attention les champs suivis d'un * doivent obligatoirement être complétés pour accéder à la page suivante.

6. Aller dans « Partie III : Motifs d'exclusion à prendre en compte dans le marché » et si vous n'êtes pas dans l'un des cas d'interdiction obligatoires et/ou facultatifs de soumissionner visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique (A - Motifs liés à des condamnations pénales ; B - Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale ; C - Motifs liés à l'insolvabilité, aux conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle ; D - Motifs d'exclusion purement nationaux), cocher « oui » puis cliquer sur « Suivant ».

7. Aller dans « Partie IV : Critères de sélection » et compléter les champs suivants : B_Capacité économique et financière :

- Chiffre d'affaires annuel général (la période de référence est les 3 dernières années disponibles)

1. Chiffre d'affaires annuel général, (la période de référence est les 3 dernières années)

2. Chiffre d'affaires annuel spécifique, (la période de référence est les 3 dernières années)

3. Chiffre d'affaires depuis la date de création de l'opérateur économique, le cas échéant, si les informations concernant le chiffre d'affaires (général ou spécifique) ne sont pas disponibles pour toute la période requise

C_Capacité technique et professionnelle : Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.

8. Une fois ces champs complétés, cliquer sur « Suivant ».

9. Aller dans « Partie VI : Déclarations finales » et compléter les champs « Dates » et « Localisation » puis cliquer sur « Etape suivante ».

10. Cliquer sur « Finaliser ».

11. Cliquer sur « Aperçu », un aperçu du document complété doit s'afficher.

12. Aller dans l'encadré « Exporter votre DUME » cliquer sur « XML + PDF » (vous permettant d'avoir les versions .PDF et .XML du DUME complété) puis cliquer sur « Télécharger ».

13. Enregistrer le dossier en version .zip sur votre ordinateur sans en changer le nom et le joindre tel quel à votre proposition au titre de votre candidature.

Les candidats peuvent également fournir un DUME électronique via la plateforme de la Commission Européenne accessible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les agents généraux d'assurances, il sera également fourni **une attestation de la compagnie valant mandat**. Pour les courtiers dûment mandatés, il sera également fourni une **copie du mandat pour agir de la compagnie** qu'il présente.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes.	Oui
La note méthodologique complétée par le candidat et présentant : 1. La gestion et le suivi des contrats et des sinistres, 2. La nature et l'étendue des garanties au regard des exigences du cahier des clauses particulières.	Oui
Le cas échéant, les conditions générales et/ou particulières applicables.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 – Conditions d'envoi ou de remise de plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission des documents sur un support papier, sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...), par télécopie ou par courriel n'est pas autorisée et entraînera l'irrégularité de la candidature et de l'offre.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera

considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un virus est détecté dans la copie de sauvegarde, ou si elle n'a pas été ouverte, alors elle est détruite. Cependant, si elle a été ouverte, elle est conservée pendant une durée minimale de cinq ans (article R. 2184-8 du Code de la commande publique).

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
CIAS Côte Landes Nature
272, avenue Jean-Noël Serret
40260 Castets

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique ou de détection d'un virus.

En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle sera détruite par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne supportent aucun autre frais que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur ayant une puissance de chiffrement de 128 bits.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 – Sélection des candidatures

7.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7, R. 2152-11 et R. 2152-12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. **Le critère « Prix des prestations »** (coefficient 30% soit une note sur 30 points) sera jugé au regard du montant annuel HT indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.
La note de ce critère sera obtenue par l'application de la formule suivante :
$$\text{Note} = \text{note maximale} \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat})$$
2. **Le critère « La gestion et le suivi du contrat et des sinistres »** (Coefficient 20% soit sur 20 points) sera analysé à partir des éléments précisés dans la note méthodologique complétée par le candidat.

Sous – critère	Notation
1. Modalités et gestion des dossiers – prestations proposées	8 points
2. Modalités et gestion des sinistres – prestations proposées	8 points
3. Fournitures de statistiques à la demande de la collectivité sur les sinistres	4 points

3. Le critère « La nature et étendue des garanties au regard des exigences du cahier des clauses particulières » (coefficient 40% soit une note sur 40 points) sera analysé à partir des éléments précisés dans la note méthodologique complétée par le candidat.

Sous – critère	Notation
1. Structure du contrat	5 points
2. Indemnisation	10 points
3. Etendue des garanties	15 points
4. Franchise	10 points

4. Le critère « Performance en matière environnementale » (coefficient 10% soit une note sur 10 points) sera analysé à partir des éléments précisés dans la note méthodologique complétée par le candidat.

Sous – critère	Notation
1. Dématérialisation globale et réduction des consommations	5 points
2. Politique d'investissement responsable de l'assureur	5 points

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre aux 2 PSE en complément des 2 solutions alternatives, les 2 PSE seront prises en compte lors de l'évaluation comparative des offres.

A cet effet, il sera procédé à huit classements des offres distincts correspondant aux huit combinaisons possibles à savoir :

- Un classement correspondant à l'hypothèse où ne serait retenue que la solution alternative n°1 ;
- Un classement correspondant à l'hypothèse où serait retenue la solution alternative n°1 avec la PSE 1 ;
- Un classement correspondant à l'hypothèse où serait retenue la solution alternative n°1 avec la PSE 2 ;
- Un classement correspondant à l'hypothèse où serait retenue la solution alternative n°1 avec les PSE 1 et PSE 2 ;
- Un classement correspondant à l'hypothèse où ne serait retenue que la solution alternative n°2 ;
- Un classement correspondant à l'hypothèse où serait retenue la solution alternative n°2 avec la PSE 1 ;

- Un classement correspondant à l'hypothèse où serait retenue la solution alternative n°2 avec la PSE 2 ;
- Un classement correspondant à l'hypothèse où serait retenue la solution alternative n°2 avec les PSE 1 et PSE 2 ;

Une fois ces différents classements opérés, l'acheteur décidera s'il veut retenir, ou non, une ou deux PSE.

Il choisira alors le classement correspondant à ce choix et, dans ce classement, retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères susvisés.

7.3 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que :

- le pouvoir adjudicateur récupère, via le profil d'acheteur ou tout autre support autorisé, les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. A défaut de pouvoir les récupérer, le candidat devra alors les produire au pouvoir adjudicateur.
- le candidat produise les pièces de son offre au format .PDF pour lesquelles une signature est exigée si elles n'avaient pas été produites initialement ou si l'offre a été modifiée depuis son dépôt initial.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire de profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU
50 Cours Lyautey
64010 PAU CEDEX

Tél : 05 59 84 94 40

Télécopie : 05 59 02 49 93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

Adresse Internet (U.R.L.) : <http://www.telerecours.fr>

9 – Echanges électroniques

Pour les échanges électroniques à intervenir en cours de procédure, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur adressera ses correspondances à l'adresse électronique de l'expéditeur de l'offre sur le profil d'acheteur.